

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 11 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

La séance s'est déroulée dans la salle du Conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Etaient présents : Mesdames, B. Dumarché, N. Bodard, C. Munsch, S. Barthelot, S. Saltré, C. Cirkoudoux

Messieurs, J.L. Martin, E. Pauchet

Absents excusés : G. Marneffe procuration à C. Cirkoudoux

Absents : F. Roulette, F. Vierne

Secrétaire de séance : Suzel Barthelot

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 15 et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022.

Le compte rendu de la séance du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2022.004 Approbation du Compte de Gestion 2021- Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du compte de gestion de la Commune 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la Commune 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2022.005 Approbation du Compte Administratif 2021 – Commune

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne comme Président de séance Monsieur Jean-Luc Martin premier Adjoint au Maire.

Le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la commune son compte de gestion 2021.

Les écritures font ressortir les masses suivantes :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
	Prévisions budgétaires totales	231 958,44 €	282 294,05 €	514 252,49 €
RECETTES	Titres de recettes émis	29 558,74 €	139 660,15 €	169 218,89 €
	Rattachements			
	Restes à réaliser			- €
	Prévisions budgétaires totales	231 958,44 €	282 294,05 €	514 252,49 €
DEPENSES	Mandats émis	31 837,50 €	98 422,68 €	130 260,18 €
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
	SOLDE D'EXECUTION			
	Excédent		41 237,47 €	38 958,71 €
RESULTAT	Déficit	2 278,76 €		
DEPENSES	SOLDE DES RESTES A			
L'EXERCICE	REALISER			
	Excédent			
	Déficit			
RESULTAT	Excédent	6 806,39 €	154 492,99 €	161 299,38 €
REPORTE	Déficit			
RESULTAT	Excédent	4 527,63 €	195 730,46 €	200 258,09 €
CUMULE	Déficit			

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 de la Commune et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2021 (le Maire, Mme Dumarché, se retire et ne participe pas au vote).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le compte administratif 2021,
- DE DONNER quitus de sa gestion au maire pour l'exercice 2021

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2022.006 Affectation du résultat 2021-Budget Communal

Le conseil municipal,

Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 195 730.46€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

034 Code INSEE	COMMUNE DE BIDON BUDGET PRINCIPAL	2021
-------------------	--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 237,47
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 492,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	195 730,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	4 527,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	195 730,46
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	195 730,46
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte la proposition.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2022.007 Approbation du Budget Primitif 2022-Commune

Vu les propositions faites par Madame le Maire,

Il est proposé d'approuver le budget primitif communal 2022 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 331 509.94 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 234 300.00 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2022.008 Vote des taux d'imposition pour l'année 2022/état 1259

Madame le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition fixés en 2021 pour 2022 à savoir : 33,10 pour la taxe foncière bâtie et 128,37 pour la taxe foncière non bâtie.

Le montant des taxes directes locales pour 2022 s'élèverait ainsi à la somme de 66 764 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**Adopte** les taux proposés,

-**Vote** à l'**unanimité**,

-**Charge** Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 21 H 30

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,

Le 11 avril 2022

Publié ou notifié le 13 avril 2022

Envoyé en Préfecture le 13 avril 2022

Au registre sont les signatures

Madame le Maire,

Brigitte Dumarché

